

**Arrêté n°ST26_102
prorogeant l'arrêté n°ST25/662**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BADHUIT

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST25/662 en date du 22/12/2025,
CONSIDÉRANT que afin de finaliser des travaux,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST25/662 du 22/12/2025, portant réglementation de la circulation BADHUIT, sont prorogées jusqu'au 06/03/2026.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 02 mars 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART



DIFFUSION :

- Territoire Littoral Audomarois VEOLIA SERVICE DICT (VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST25/662
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BADHUIT (ROUTE DEPARTEMENTALE)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 17/12/2025 émise par VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS demeurant TSA 70011 69134 représentée par Territoire Littoral Audomarois VEOLIA SERVICE DICT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis favorable de la MDADT du 19/12/2025,

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement Alimentation Eau Potable et Eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2026 au 09/02/2026 à LE BADHUIT (ROUTE DEPARTEMENTALE),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 09/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à LE BADHUIT :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22 décembre 2025

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière



RT

René WIART
Conseiller Municipal délégué à l'occupation du
domaine public et au Cimetière de
SAINT-MARTIN-BOULOGNE
24 déc. 2025

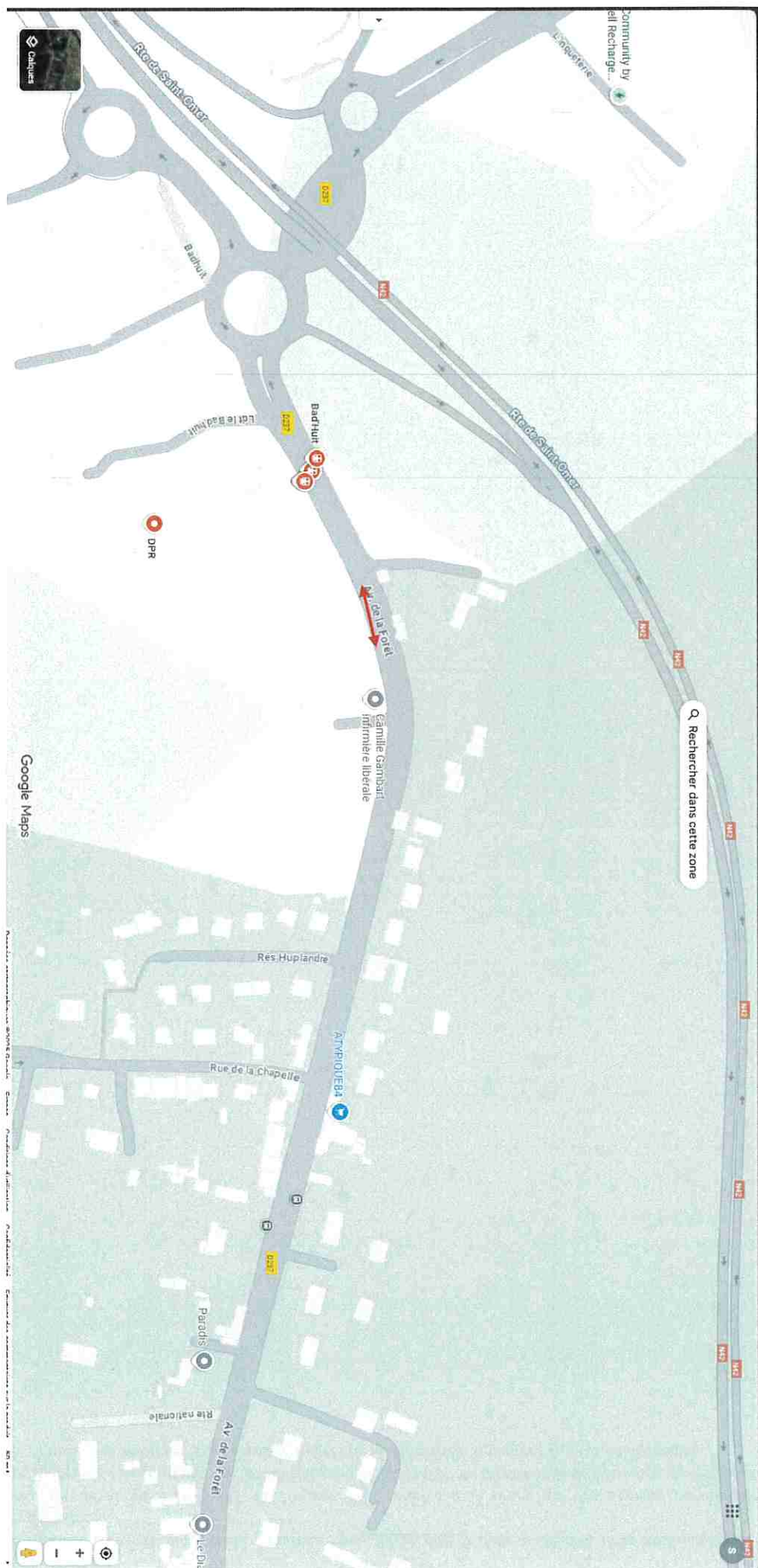
DIFFUSION:

- VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS
- la Police Municipale
- VEOLIA

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux



devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.